

Règlement officiel de la course

5KM DE L'OCCITANIE

Préambule

Le site par l'intermédiaire duquel vous effectuez votre commande permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme facilite les transactions réalisées sur cette dernière, elle n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'évènement. En conséquence, le contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'évènement et des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

Article 1 - ORGANISATEUR

L'évènement est organisé par la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie.

Article 2 - PROGRAMME

10h00 : 5K OCCITANIE MIF-MIM-CAF-CAM-JUF

10h45 : 5K OCCITANIE FEMMES

11h30 : 5K OCCITANIE HOMMES

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION / CERTIFICAT MÉDICAL

Pour participer à l'évènement, vous devez satisfaire aux conditions d'âge minimum suivantes : Né(e)s en 2013 ou avant.

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre

l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions à l'événement se font exclusivement par Internet.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les tarifs sont les suivants :

- 12€ pour une inscription jusqu'au 27/09/2026 (une remise de 4€ s'applique pour les licenciés FFA ou les étudiants)
- 15€ pour une inscription après le 27/09/2026 (une remise de 5€ s'applique pour les licenciés FFA ou les étudiants)

Article 5 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : il est de la responsabilité de chaque participant à l'évènement, licencié ou non à une fédération sportive, de souscrire individuellement une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'évènement.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 6 - MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement, d'arrêter l'évènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier pourrait proposer, en fonction des circonstances, le report de l'évènement ou le remboursement total ou partiel du prix du dossard, à l'exclusion de toute autre somme.

Article 7 - DROIT DE RETRACTATION

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossard, d'un ticket de restauration, etc. Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de Prestation de Tourisme qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 221-28 du Code de la consommation suivantes, et ce, même dans le cadre d'une vente à distance.

Article 8 - DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Sportivement,

